

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



VAE ET INSERTION



GUIDE
MÉTHODOLOGIQUE



VAE ET INSERTION

➔ GUIDE
MÉTHODOLOGIQUE



PREAMBULE

Ce guide méthodologique issu du projet « VAE* et INSERTION » répond à la volonté concertée de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux de favoriser l'accès au dispositif VAE à tous les rhônalpins, et notamment aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail, de faible qualification ou sans qualification reconnue. Il fait suite à des expérimentations initiées l'année précédente sur l'accompagnement à la VAE des publics en insertion :

➤ Le projet « VAE pour les publics en parcours d'insertion » piloté sur 2006-2008 poursuivait deux objectifs :

- Favoriser l'utilisation de la VAE comme outil d'insertion
- Identifier les leviers et les freins pour ces publics

Une hypothèse est posée : un tuteur, contact privilégié du candidat tout au long de son parcours de validation et travaillant en lien avec les autres intervenants, favoriserait la réussite de la démarche.

➤ Une rencontre fin 2007 dans le Sud-Ouest Lyonnais réunissant de nombreuses structures d'insertion rhônalpines a permis de démontrer, à travers la présentation de plusieurs expérimentations, que la VAE est un outil pertinent à condition de l'adapter aux publics fragilisés.

Parmi les solutions préconisées pour ces publics, le rapport de Vincent Merle remis à Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat à l'emploi, en décembre 2008, confirme dans son chapitre 10, l'importance d'inscrire le processus de VAE dans une démarche qualité, mettant en valeur la nécessité d'un accompagnement renforcé grâce à l'aide d'un « référent » en particulier pour les personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Ce guide est né de la concertation des acteurs professionnels de l'insertion, de la certification et de l'orientation dans le cadre d'un groupe de travail, animé par le PRAO*, cellule ressource régionale VAE. Il capitalise l'ensemble des pratiques en mettant l'accent sur les atouts à mettre en œuvre pour réunir les conditions de réussite d'un parcours de VAE. Il a fait l'objet d'un financement de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

* voir lexique



SOMMAIRE

- > Nature et objectifs du document p 3
- > La VAE : présentation du dispositif
et des acteurs p 4
- > Les atouts de la VAE
pour vos publics en insertion p 11
- > Les modalités pratiques de mise en
œuvre de la VAE dans votre structure p 12
- > Exemples de projets de VAE en insertion p 17
- > Conclusion p 23
- > Lexique p 24

NATURE ET OBJECTIFS DU DOCUMENT



Ce guide se veut être un outil méthodologique au service des professionnels de l'insertion, afin de mettre en lien les différents acteurs impliqués dans le dispositif de VAE autour du candidat accueilli dans votre structure.

Par ce guide, nous souhaitons démontrer que la VAE est accessible au plus grand nombre. **Comment ?**

- En vous informant sur le dispositif de VAE et ses acteurs
- En mettant en relief les atouts de la VAE pour vos publics
- Par l'aide à la mise en œuvre des modalités pratiques de la VAE dans votre structure
- Par la présentation d'exemples de projets de VAE menés sur le territoire dans le domaine de l'insertion

Vous pourrez ainsi repérer plus facilement les personnes en parcours d'insertion professionnelle susceptibles de valider leurs expériences et les orienter vers les bons interlocuteurs.



LA VAE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

> La VAE : qu'est-ce que c'est ?

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 institue un nouveau droit individuel : celui de la **Validation des Acquis de l'Expérience**.

Il s'agit d'un dispositif de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience professionnelle ou extra professionnelle.

La VAE permet de mettre en avant trois idées innovantes :

- Le rôle formateur du travail est reconnu. Il permet de valider les apprentissages et de les compléter tout au long de la vie
- C'est l'outil de la seconde chance pour les personnes peu ou pas qualifiées
- L'individu devient acteur de son parcours professionnel

4

La VAE peut être à l'initiative seule du salarié ou être encouragée, initiée par l'employeur. Le refus d'un salarié de consentir, à la demande de son employeur, à une action de validation des acquis de l'expérience, ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

> Pour quel projet ?

- Un réel besoin de faire reconnaître les acquis de nombreux savoir-faire et de valoriser tout son parcours professionnel par un diplôme
- La recherche d'un emploi. La réappropriation du vocabulaire technique « métier » grâce au référentiel permet au candidat de développer un discours très « professionnel » lors d'un entretien d'embauche
- Favoriser une mobilité interne ou l'envie d'évoluer professionnellement
- Passer un concours ou entrer en formation

> La VAE, pour qui ?

La VAE s'adresse à toute personne disposant d'un **minimum de trois années d'expérience professionnelle et/ou personnelle** en rapport avec la certification visée, quels que soient son statut et son niveau scolaire, à condition d'en apporter la preuve.



ET DES ACTEURS

Ainsi, la VAE s'adresse aux :

- **Salarié(e)s** : en CDI*, CDD*, intérimaires...
- **Non-salarié(e)s** : professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- **Agents publics**, titulaires ou non
- **Demandeurs d'emploi**, indemnisés ou non
- **Bénévoles** ayant une expérience associative ou syndicale

> Avec quelle expérience ?

- L'expérience acquise dans le cadre d'une activité salariée, non-salariée, ou bénévole (associative, syndicale, sociale...) en continu ou non
- D'une durée d'au moins 3 ans
- En rapport avec la certification visée

5

L'expérience doit avoir un rapport direct avec le contenu du diplôme visé. Elle doit être jugée recevable par l'autorité qui délivre le diplôme par la voie classique (Ministère, Université...).

N.B. : les périodes de formation et les stages ne peuvent pas être pris en compte car ils sont identifiés comme des phases d'acquisition de compétences ou de connaissances.

> Pour quels titres, diplômes et certifications visés ?

La VAE a vocation à s'appliquer à l'ensemble des certifications professionnelles **enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** et dès lors que **le règlement d'obtention de cette certification ne l'interdit pas** (notamment pour des raisons liées à la santé, à la sécurité ou à la défense nationale).

Le RNCP met à la disposition de tous un descriptif de ces certifications professionnelles. Excepté le champ de l'enseignement supérieur, quasiment toutes les certifications françaises sont réunies dans le même espace et consultables sur le site www.cncp.gouv.fr.

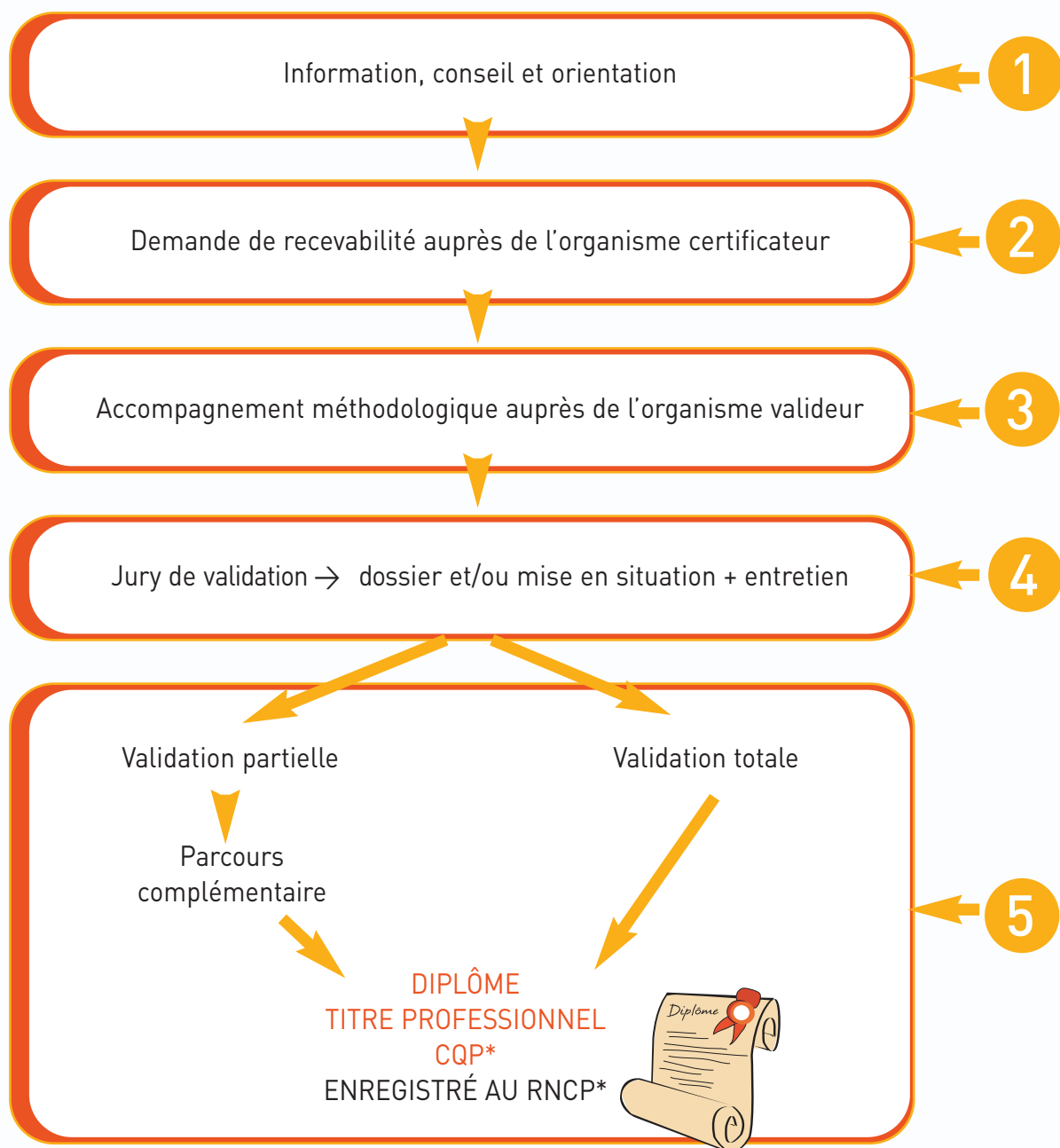
* voir lexique



LA VAE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

> La VAE en 5 étapes

Le parcours du candidat peut prendre des formes et des durées différentes selon l'organisme ou l'institution qui délivre le diplôme visé.





→ Le candidat prend connaissance de toutes les informations sur le dispositif de VAE auprès d'un PRIC*. Il repère la certification la mieux adaptée en fonction de son projet, et des modalités de chaque certificateur (durée, date et lieu des jurys de validation).

→ Le candidat rassemble tous les justificatifs en lien avec la certification visée et transmet son dossier de recevabilité. Le certificateur a un délai légal de deux mois pour se prononcer sur la recevabilité de la candidature puis la notifier au candidat.

→ Cette étape est facultative mais vivement recommandée pour le bon déroulement du parcours de VAE. En fin d'accompagnement, le candidat transmet son dossier de validation.

→ La validation se fait selon l'un des deux modes suivants :

- Un dossier où le candidat décrit les activités mettant en valeur ses compétences, en lien avec le référentiel de la certification visée
- Une mise en situation de travail, réelle ou reconstituée, notamment pour les titres du Ministère de l'Emploi

→ A l'issue de la validation, le jury délivre tout ou partie de la certification. En cas de validation partielle, le candidat dispose d'un délai de cinq ans pour développer les compétences qui lui manquent et qui feront l'objet d'un parcours spécifique dont les modalités seront indiquées dans les préconisations du jury (formation, expériences complémentaires...).

* voir lexique



LA VAE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

> Combien ça coûte ?

Le coût de la VAE est variable suivant la certification visée. Il peut s'agir des frais liés à l'accompagnement, éventuellement ceux du jury, voire des frais d'inscription. Il existe de nombreuses possibilités de prise en charge financière selon le statut du bénéficiaire. Vous pouvez les consulter sur www.prao.org

Types de prise en charge financière en fonction du statut

Public	Financement
Salariés (CDI, CDD, intérimaires)	A l'initiative du salarié : congé VAE (par le biais d'un OPACIF*, ex : FONGECIF*). S'il vient de terminer un CDD*, possibilité dans certaines conditions de bénéficier d'une prise en charge des frais de VAE grâce à son OPACIF* et le CIF* CDD. A l'initiative de l'entreprise et en lien avec son OPCA* : plan de formation, fonds de la professionnalisation (DIF* prioritaire ou période de professionnalisation)
Agents publics	Plan de formation des administrations
Non salariés (professions libérales, commerçants, artisans ...)	Fonds d'assurance formation des non salariés (ex : AGEFICE, VIVEA...)
Demandeurs d'emploi	Indemnisés : Pôle emploi Non indemnisés : Conseil Régional (PASS'VAE) Il existe également une possibilité de prise en charge complémentaire pour les titres du Ministère de l'Emploi. Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir une validation de Pôle emploi.
Autres (travailleurs handicapés, personnes en congé parental, conjoint(e)s d'artisans, de commerçants et d'agriculteurs, travailleurs saisonniers, et bénévoles)	Conseil Régional (PASS'VAE)

> Les acteurs de la VAE

Au sein de votre structure, dans un contexte où les contraintes sont fortes, vous accueillez des personnes en parcours d'insertion sur une durée variable. Votre rôle est d'abord de les aider à reprendre confiance en eux, sur un parcours parfois chaotique et ensuite pour certains d'entre eux, de leur donner les moyens de retrouver un emploi. Vous essayez de repérer si la personne peut être un candidat potentiel pour entreprendre une VAE. Si c'est le cas, il est important que vous puissiez identifier les différents acteurs qui composent le dispositif de VAE.

➤ Le candidat

Il est au cœur du dispositif de VAE : il a à sa disposition l'ensemble des acteurs impliqués pour l'aider à aller jusqu'au bout de sa démarche. Pour autant, il doit être volontaire et motivé. Il prend seul la décision de constituer un dossier de validation en mettant en lien ses compétences acquises au regard du référentiel de la certification visée.



➤ Les acteurs de l'information et du conseil

• Les PRIC (Points Relais Information Conseil)

Ils sont chargés de gérer les demandes individuelles, c'est-à-dire d'accueillir, d'informer et de conseiller toute personne souhaitant faire valider son expérience. Ils se situent en amont de l'action de validation proprement dite. Ce service spécifique est gratuit pour les personnes.

En Rhône-Alpes, les structures d'Accueil Information Orientation délivrent également un premier niveau d'information individuel ou collectif (informations générales sur le dispositif de VAE et les étapes qui le composent).

• Les Points Relais OPCA

Ils assurent une sensibilisation des entreprises et de leurs salariés à la VAE en développant notamment des informations collectives, et répondent aux demandes des entreprises qui souhaitent une information personnalisée au regard de leurs projets, par exemple pour :

- accompagner les évolutions internes
- certifier les compétences de l'entreprise
- individualiser les parcours et optimiser les coûts de formation
- développer l'employabilité des salariés
- motiver et fidéliser les salariés
- utiliser un bon outil de GRH* dans le cadre d'un accord de GPEC*

L'engagement initial de l'entreprise peut rarement se dissocier de l'action de la branche professionnelle à laquelle elle appartient, et de l'OPCA* qui représente le relais financier et opérationnel.

➤ Les acteurs de la validation

- **Le certificateur** : il s'agit de l'instance responsable de la certification. Il vérifie la recevabilité de la demande. Il est le seul habilité à délivrer la certification en fin de parcours.
- **Le valideur** : il est en charge de l'organisation et de la gestion de la procédure de validation.
- **L'accompagnateur** : il propose une aide méthodologique facultative au candidat pour la préparation à l'acte de validation.

N.B. : certaines instances prennent en charge la totalité de la démarche : recevabilité, accompagnement, organisation et délivrance de la certification (ex : les universités, le CNAM).

* voir lexique



LA VAE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ET DES ACTEURS

➤ Les instances coordinatrices

La Commission VAE du CCREFP* : la commission VAE du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle suit l'application du protocole d'accord signé en 2003 entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux sur la mise en œuvre d'une politique régionale concertée en faveur du développement de la validation des acquis de l'expérience. Elle est force de proposition pour les priorités régionales en matière de VAE.

La Cellule Ressource Régionale VAE : en Rhône-Alpes, elle est portée par le PRAO*. Ses missions sont principalement axées sur la coordination et l'animation des acteurs de l'information conseil (PRIC*), la professionnalisation des conseillers et l'articulation du service d'information conseil avec les services proposés par les organismes valideurs. Elle réalise des outils à destination des professionnels et du grand public, notamment :

- **www.rhonealpes-orientation.org** : le portail de l'orientation en Rhône-Alpes sur lequel on retrouve une rubrique dédiée à la VAE avec l'agenda des informations collectives organisées sur les différents départements. Les dates y sont régulièrement mises à jour
- **www.prao.org** : le portail des professionnels de l'orientation, de l'emploi et de la formation
- **La plaquette VAE** à destination du grand public, qui précise les étapes d'une démarche de VAE et les coordonnées des PRIC en Rhône-Alpes.
En téléchargement sur Rhonealpes-Orientation.org, rubrique VAE



LES ATOUTS DE LA VAE POUR VOS PUBLICS EN INSERTION



1 Un « plus » pour l'accès à l'emploi, pour favoriser la réinsertion professionnelle durable en favorisant l'employabilité

« Avec la réussite de ma VAE aide soignante, j'ai pu accéder à un CDI, je ne suis plus la remplaçante que l'on appelle pour compléter les plannings »

2 L'obtention d'une qualification professionnelle, un pré-requis pour accéder à certains emplois (ex : domaine de la sécurité)

« Aujourd'hui dans le cadre de la nouvelle réglementation, et pour assurer mon avenir professionnel, j'ai engagé une VAE dans le domaine de la sécurité »

3 Favoriser la mobilité professionnelle : un tremplin vers une qualification supérieure

«Le titre d'assistante de vie aux familles obtenu par la VAE m'a permis de trouver un emploi dans une maison de retraite. Plus tard, j'aimerais valider le diplôme d'aide soignante »

4 La reconnaissance d'un parcours professionnel

« A 47 ans, j'ai mon premier diplôme. J'ai appelé mon fils de 16 ans pour lui annoncer la nouvelle »

5 Une valorisation personnelle liée à une reprise de confiance en soi

« Aujourd'hui quand je passe un entretien je suis plus sûr de moi. La démarche m'a permis de me rendre compte du chemin parcouru et de prendre du recul sur ma situation. Si aujourd'hui, j'en suis là c'est grâce à moi et à personne d'autre »

6 La reconstitution d'une histoire de vie : une prise de conscience de la valeur, des aptitudes et des compétences acquises

« Avec la VAE, j'ai personnellement gagné une identité. J'ai enfin réussi à évoquer mon métier, et je ne suis plus la « bonne à tout faire », puisque je suis assistante de vie aux familles. Ma famille et moi, on a trouvé une place dans la société »

* voir lexique



LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Votre équipe constituée de conseillers en insertion ou de chargés d'insertion au sein de votre SIAE, en lien avec les PRIC et les valideurs, doit se donner comme objectif d'apporter des informations, d'une manière proactive en rendant la démarche de VAE lisible et accessible pour cibler au mieux les candidats éventuellement concernés par une démarche de VAE. **Comment faire ?**

> Repérer les candidats potentiels et assurer un premier niveau d'information

Cela permet de vérifier la pertinence de la démarche de VAE pour la personne en rapport avec son projet. Pour cela, il s'agit de s'assurer des pré-requis, par exemple à l'occasion des entretiens de recrutement et de suivi, en s'attachant à connaître son parcours professionnel :

Tout d'abord, il faut s'attacher aux pré-requis :

- La personne a-t-elle cumulé au moins trois ans d'expérience dans un secteur, un métier ?
- Sous quel statut : salarié, activité non salariée, activité bénévole ?
- A-t-elle les justificatifs nécessaires ?

L'expérience acquise à l'étranger, dans la mesure où elle répond aux critères cités ci-dessus, peut tout à fait être prise en compte si elle est justifiée (certificats de travail, bulletins de salaire...).

Si les conditions sont réunies, il faut ensuite affiner le questionnement :

- La personne a-t-elle envie d'évoluer et d'être reconnue professionnellement ?
- A-t-elle eu à un moment donné de sa vie l'occasion de se former, se qualifier ?
A-t-elle déjà un diplôme ?
- La préoccupation financière, matérielle de la personne au vu de sa situation personnelle prend-elle toute ou partie de son énergie ?
- Pourra-t-elle être disponible pour mener la démarche VAE à son terme ?

Si toutes ces conditions préalables sont réunies, la VAE peut être envisagée. Toutefois, si le candidat n'a pas encore cumulé ses trois ans d'expérience dans un même domaine d'activité ou un même métier, votre rôle de conseiller peut être de l'encourager à poursuivre son activité pour élaborer à terme une stratégie de certification.

DE LA VAE DANS VOTRE STRUCTURE



> Mettre en place un tutorat

La solution idéale est de choisir comme tuteur VAE le référent de parcours au sein de la structure qui suit la personne. En effet, c'est lui qui a la meilleure connaissance des attentes de la personne, de ses aptitudes et de ses compétences. Des liens de confiance se sont déjà établis sur la durée et c'est un critère important. La personne va avoir besoin de soutien, d'encouragements, et d'une écoute guidée.

Quel est le rôle du référent tuteur ?

➤ Il est la clé de la réussite de l'engagement des candidats en VAE, et le fil rouge du parcours de la personne. Il va **proposer une assistance tout au long du parcours de VAE** pour écouter, stimuler et re-motiver la personne (période de doute, envie d'abandonner...). Il doit l'encourager et la mettre dans une dynamique d'écriture et de valorisation de soi ainsi que faire naître un sentiment d'efficacité personnelle chez la personne. Il prend en compte que le parcours de VAE va nécessairement s'inscrire dans la durée, un espace temps qui pourra être plus ou moins long. L'assistance du tuteur ne se substitue pas au candidat mais l'aide à mettre en pratique une démarche personnelle.

➤ Il établit **une coordination entre tous les acteurs**. Un cadre structuré va renforcer l'implication et la motivation du futur candidat à la VAE. L'important est que le candidat repère bien le rôle de chacun entre chaque étape. Un travail en réseau indispensable pour le public accueilli en SIAE va permettre également d'optimiser les démarches et de réduire au maximum les délais tout au long de la procédure.

En quoi consiste cette coordination ?

Durant les étapes 1 et 2 de la démarche de VAE :

➤ Le tuteur référent prend contact avec le PRIC* proche du domicile de la personne pour organiser une rencontre sur l'étude approfondie du parcours de la personne. Le référent VAE pourra être également présent. Cet entretien a pour but d'aider le candidat à définir son projet, à repérer ses expériences significatives et à rechercher les certifications adaptées.

➤ Le PRIC apporte également une aide sur les prises en charge financières du dossier de VAE tout au long du parcours et les modalités pour en bénéficier. Il peut proposer en accord avec la structure de prendre contact avec l'organisme correspondant au statut de la personne.



LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

➤ Le candidat et le tuteur en lien avec le PRIC prennent rendez-vous avec le(s) valideur(s) pour un accueil technique. Ce contact permet de vérifier le choix de la certification et de remettre au candidat un dossier de recevabilité (livret 1).

➤ Le candidat rassemble les pièces justificatives en lien avec la certification visée pour le dossier. Cette étape peut prendre du temps car la reconstitution de l'histoire de vie chez certains candidats est parfois difficile. A cette étape, l'aide du tuteur est absolument nécessaire.

➤ A l'issue de l'envoi du dossier de recevabilité avec toutes les pièces justificatives, le délai légal de réponse de la part du valideur est de deux mois maximum.

> Prévoir les modalités d'accompagnement

Cela correspond aux étapes 3, 4 et 5 de la démarche de VAE. Pour le public accueilli dans votre structure d'insertion, l'étape d'accompagnement est indispensable. Les modalités proposées par le valideur existent sous plusieurs formes, soit sous forme individuelle, soit sous forme collective, (dès lors que le groupe de candidats est important), soit sous forme mixte (une partie collective et une partie individuelle).

En lien avec le valideur et le financeur, l'accompagnateur va étudier les modalités d'accompagnement qui seront les plus appropriées pour le candidat. Il s'agit de repérer les éventuelles difficultés du candidat et de lui proposer les solutions les plus encourageantes.

➤ Il est souvent pertinent de **prévoir un accompagnement renforcé** (nombre d'heures plus important) notamment pour les premiers niveaux de qualification.

➤ Pour valider une compétence du référentiel de certification non présente dans l'expérience du candidat, il peut être nécessaire de lui proposer un module de formation en parallèle de l'accompagnement. Il sera mieux préparé pour le passage devant le jury. Dans ce cas, le tuteur avec l'accord du financeur prendra contact avec un organisme de formation proche du domicile du candidat.

➤ Pour certaines certifications DRASS*, le candidat est dans l'obligation de suivre des modules obligatoires de formation (ex : le DEAS*, le DEAP*).

DE LA VAE DANS VOTRE STRUCTURE



Le tuteur devra suivre l'état d'avancement de chaque étape pour entretenir la motivation du candidat jusqu'au passage devant le jury.

En lien avec le conseiller VAE de l'organisme valideur, le tuteur peut proposer également une aide au candidat pour préparer l'entretien avec le jury.

Une VAE menée à son terme, même si elle aboutit à une validation partielle, n'est pas un échec : c'est déjà une étape importante, car c'est une mise en mouvement de certification, la reconnaissance de premières compétences acquises et la possibilité d'accéder à de la formation en écourtant sa durée.

Des conseillers en insertion de la région Rhône-Alpes ont mis en évidence différents points de méthodologie pour une démarche réussie de VAE :

➤ **Clarifier la demande** et mesurer l'impact de la VAE sur l'utilisateur. C'est important de le laisser acteur de son projet. Votre position est de garder la neutralité, car cela va demander à la personne un engagement personnel fort. L'aider à prendre du recul par rapport à son expérience est un des moyens possibles. Il faut s'assurer qu'il ne soit pas « submergé » par des problématiques personnelles importantes d'ordre financier, de santé, de logement et que ses éventuelles difficultés linguistiques ne soient pas trop importantes.

➤ **Adapter des outils d'information** pour ces publics fragilisés, c'est-à-dire avec un contenu simplifié, plus concret et illustré, montrant réellement la plus value pour la personne. L'information individuelle peut s'avérer la forme la plus appropriée et être donnée par le référent d'insertion au moment où cela paraît opportun.

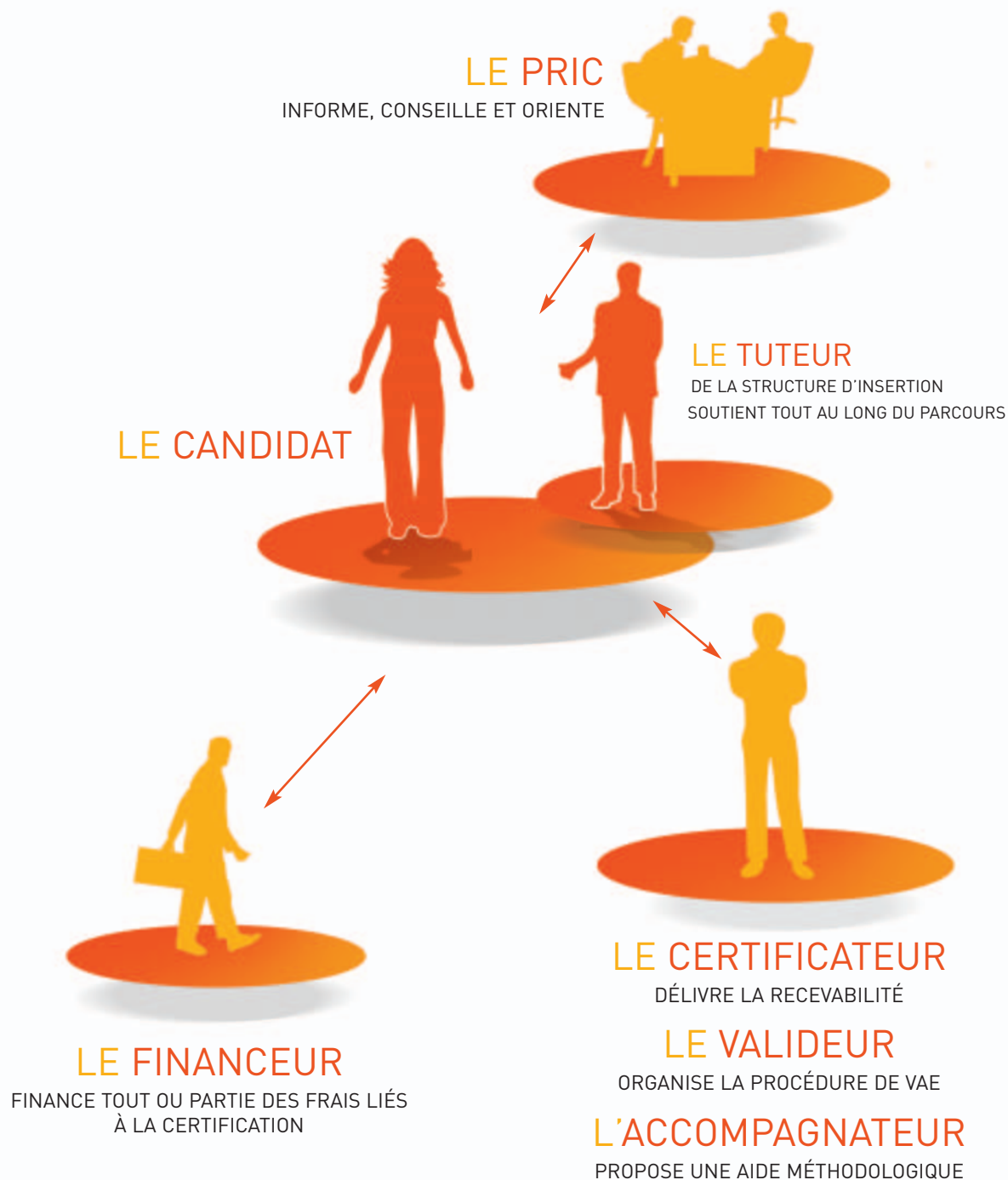
➤ **Prendre en compte la problématique de ces publics** : une assistance renforcée tout au long du processus est nécessaire, car la procédure VAE sera sans doute longue et parfois difficile. Cela implique une réelle collaboration entre les différents acteurs coresponsables de la démarche VAE.

* voir lexique



LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA VAE DANS VOTRE STRUCTURE

Mobilisation collective concertée des acteurs de la VAE
autour du projet du candidat



EXEMPLES DE PROJETS DE VAE EN INSERTION



☛ Démarche individuelle de VAE au sein de Saint Genis Emploi (association intermédiaire)

Notre structure accueille principalement des demandeurs d'emploi longue durée, des bénéficiaires du PLIE*, des allocataires RMI*.

Elle a accepté de s'engager dans le projet expérimental « VAE pour les publics en insertion » financé par la DRTEFP en 2006, avec d'autres structures telles que la Mission locale d'Oullins et l'association Régis.

En tant que conseillère en insertion professionnelle, j'avais conscience que la VAE pouvait paraître comme un outil difficile d'accès pour nos publics en insertion. Après une telle expérience, **je suis convaincue de l'efficacité d'un tel outil en terme d'insertion.**

Il est pourtant nécessaire pour éviter tout écueil, de proposer la démarche à des personnes qui remplissent a priori les pré-requis et pour qui un tel parcours semble pertinent, serve un projet ou ait un sens particulier. En outre, les assister tout au long du parcours par la mise en place d'un tutorat est nécessaire ; **cela peut parfaitement s'intégrer dans un accompagnement classique (mais avec un investissement en temps plus important).**

Parmi notre public, 7 personnes ont été repérées au départ. Finalement, ce sont seulement 2 personnes qui se sont engagées dans le projet et que j'ai accompagnées en tant que tutrice. **Après le passage devant le jury, l'un des deux candidats a validé totalement, il s'est réorienté professionnellement pour prendre un poste à responsabilité. Pour celui qui n'a pas validé, il a tout de même pris du recul par rapport à sa**

pratique professionnelle et s'est réapproprié des compétences acquises tout au long de son expérience : **il a été embauché en CDI par une entreprise de son secteur d'activité** alors que cela faisait plus de deux ans qu'il était au chômage en situation de précarité (problème de logement, de surendettement, divorce en cours). **Aujourd'hui, sa situation personnelle est nettement meilleure.**

Pour les deux candidats, la démarche les a inscrits dans une dynamique de réussite, elle a représenté une aide au cheminement pour d'autres projets, une reprise de confiance dans la vie au quotidien.

Ma structure et la référente que je suis sommes également gagnantes puisque ces deux accompagnements se sont au final traduits par deux sorties positives.

* voir lexique



EXEMPLES DE PROJETS

➤ VAE collective Assistante de vie aux familles (ADVF)

Contexte

Courant 2007, 10 Associations Intermédiaires du Rhône et leur tête de réseau l'ADAI* 69 ont porté un projet de VAE collective sur le titre « Assistante de vie aux familles » du Ministère du travail en partenariat avec l'AFPA de Rillieux.

Etape 1

En amont de ce projet, une importante campagne de sensibilisation à la démarche de VAE avait été organisée par l'ADAI 69 à l'intention des conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent les salariés en insertion dans leur projet professionnel (affichage, réunion d'information...).

L'ADAI 69 a tout d'abord organisé un repérage global des salariés expérimentés dans le secteur des services à la personne (grilles de repérage avec inventaire des pré-requis pour la VAE).

Etape 2

A partir de ces grilles de repérage (50 salariés repérés), l'ADAI 69 a sélectionné les salariés ayant une expérience significative pouvant donner lieu à une VAE pour le titre ADVF (expérience de 3 ans avec justificatifs, niveau de lecture et d'écriture suffisant, expérience suffisamment riche au regard du référentiel métier et motivation des candidats...).

Etape 3

Au final, 12 personnes répondaient à tous les « critères » de la VAE, et ont pu bénéficier d'un accompagnement renforcé.

L'ADAI 69 avait alors négocié 5 jours « d'accompagnement » à l'AFPA grâce au soutien de la DDTEFP* du Rhône.

Une première demi-journée a été consacrée au dossier de recevabilité pris en charge directement par l'AFPA.

Les 4 jours et demi restants ont permis aux salariés de remplir leur DSPP* avec un formateur de l'AFPA, et de se préparer « sereinement », en appartement pédagogique, au passage du « jury-titre » (mise en situation professionnelle devant un jury).

Résultats

5 salariés ont obtenu le titre complet.

4 autres salariés ont obtenu une validation partielle et ont validé le titre complet en 6 mois en ayant approfondi leur expérience.

Éléments de réussite

- Sensibilisation d'un réseau d'acteurs à la démarche. Les 12 salariés engagés ont été soutenus tout au long des étapes du parcours par leur conseiller en insertion professionnelle.
- Le choix de la VAE collective sur un titre correspondant au secteur d'activité des associations intermédiaires (et éludant ainsi la difficulté du repérage du diplôme visé et du certificateur concerné) a allégé la démarche pour le réseau d'acteurs.
- L'implication du responsable de l'AFPA dans la démarche notamment au niveau administratif.
- Le confort des 5 jours d'accompagnement pour « rassurer » les salariés, les préparer au mieux à la démarche et démystifier l'examen (souvent le premier de leur parcours).

Points de vigilance

L'absence de rémunération des salariés sur les périodes d'accompagnement à l'AFPA, sur les prises en charge du temps d'accompagnement individuel dans les AI*, et sur le temps de coordination de l'ADAI 69.



➤ Action collective de VAE au profit de salariés en insertion dans le département de Haute-Savoie

Contexte

L'objectif de la convention qui s'est déroulée sur 2004-2007 a été de contribuer à stabiliser le retour à l'emploi durable des publics en difficulté employés dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en leur proposant l'accès au dispositif de VAE.

Une convention a été signée prévoyant un cofinancement des parcours VAE (DDTEFP, Conseil régional et AGEFOS PME) ainsi que l'ingénierie assurée conjointement par AGEFOS PME et le CIBC* 74 et le suivi de l'action en partenariat avec les structures d'insertion.

L'ensemble des coûts (ingénierie et coûts pédagogiques) a été pris en charge. Les structures d'insertion ont financé uniquement les coûts salariaux et les frais de déplacements.

Public ciblé

L'action a concerné 9 salariés recrutés en contrat d'insertion, éligibles à la VAE et volontaires. Les certifications visées : le titre « Assistante de vie » de l'AFFA, le titre « encadrant technique d'insertion » de l'AFFA, le diplôme « Administrateur de solidarités internationales » de BIOFORCE.

Actions réalisées

- Le montage financier de l'action, intégrant les fonds de la DDTEFP, du Conseil régional et de l'AGEFOS PME
- Le pilotage du projet, en partenariat avec le CIBC 74 : préparation, animation, suivi de 6 comités de pilotage
- La mobilisation individuelle et collective de responsables de 15 structures d'insertion
- Diagnostics VAE par le CIBC (58 salariés rencontrés, 20 conseils approfondis en VAE)
- Un conseil individualisé sur l'ingénierie financière du projet de VAE

* voir lexique

- La relation contractuelle avec les organismes valideurs, AFFA et BIOFORCE
- Le suivi financier de l'action
- Le soutien, avec l'appui des structures employeurs, des candidats qui ont été confrontés à des difficultés dans leur parcours de validation, en lien avec les organismes valideurs.

Résultats

1 salariée a préféré s'orienter sur une formation. Donc au final, 8 VAE ont été menées à leur terme. 6 candidats ont obtenu la validation totale, principalement sur le titre « d'encadrant technique d'insertion » et 2 candidats ont obtenu la validation partielle avec des préconisations de suivre des modules de formation complémentaires dont le financement est prévu dans le cadre du projet.

Éléments de réussite

- Ils résultent essentiellement de la dynamique collective mise en œuvre.
- La prise de conscience de l'ensemble des acteurs sur l'intérêt de ce type de projet : 2 chantiers d'insertion « Bazar sans frontières » et « Agire 74 » ont montré un fort dynamisme dans la mobilisation de leur équipe. L'ensemble des salariés bénéficiaires a été informé sur la VAE, l'encadrement ayant fait l'objet d'une attention particulière à la fois comme public potentiel et comme relais vers les salariés de base.
- Un montage financier facilité grâce au portage du projet par un OPCA interprofessionnel tel qu'AGEFOS PME et une simplification des démarches administratives pour les associations et les bénéficiaires.

Un des freins exprimé concerne les salariés en chantiers d'insertion, qui sont embauchés en CDD pour une durée maximum de 2 ans. Ils n'ont donc pas suffisamment d'expérience pour valider leurs acquis en lien avec le métier exercé en chantier, sauf en valorisant leurs expériences antérieures.



EXEMPLES DE PROJETS

➤ Action collective de VAE pour des femmes en réinsertion professionnelle

Contexte

Dans le cadre d'une recherche-action, avec l'appui de la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle, INTERMIFE France, avec la coopération de cinq MIFE* de Rhône-Alpes (MIFE de l'Ain, Roanne, Savoie, Haute-Savoie et Saint-Etienne) a proposé une action collective de VAE sur le site de Saint-Etienne du 14 mai au 20 juillet 2007.

L'objectif de ce cycle avait pour but de favoriser une approche globale de l'expérience personnelle et professionnelle de la personne en vue d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de redynamiser son parcours professionnel.

Les certifications ciblées : 1 DUT GACO, 1 BTS assistante de gestion PME-PMI, 1 bac pro commerce, 2 diplômes d'état d'auxiliaire de vie sociale, 1 diplôme d'état aide-soignante, 1 diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Etape 1 : mobilisation des acteurs

En amont de l'action, la personne chargée du projet a mis en place une communication auprès des partenaires susceptibles de repérer le public pour lequel l'action avait été mise en place.

Les partenaires sollicités : le Conseil général, Pôle emploi, les entreprises d'insertion, le PLIE de Saint-Etienne Métropole.

Etape 2 : repérage des candidats potentiels

Les différentes personnes repérées ont alors assisté à une réunion d'information collective et un entretien individuel a été mis en place pour confirmer un réel projet de VAE. 13 personnes ont assisté à la réunion d'information collective et 7 ont pu suivre l'action.

Etape 3 : parcours VAE

Après la constitution du groupe et la signature d'un contrat d'accompagnement, l'action s'est déroulée sur 200 heures pendant lesquelles il y a eu alternance de phases collectives et individuelles, avec une mise à disposition du centre de ressources documentaires de la MIFE.

Compte tenu des parcours personnels et professionnels antérieurs, il a été proposé à ces publics un accompagnement fondé sur la valorisation des acquis expérimentiels, selon un processus pédagogique de médiation éducative basé sur les méthodes du Programme d'Enrichissement Instrumental (PEI) et du portefeuille professionnel des MIFE.

Résultats

Sur les 7 personnes participantes, 6 ont obtenu leur livret de recevabilité à la fin de l'action et ont repris une activité professionnelle.

Aujourd'hui, une personne a obtenu la validation totale de sa VAE sur le diplôme d'état d'aide soignante ; une autre a obtenu une validation partielle de son BTS assistante de gestion PME-PMI ; une autre est toujours en démarche car elle n'a pas pu être disponible pour effectuer sa formation obligatoire au DEAP* (diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture) ; les autres ont reporté leur engagement car elles sont en emploi.

Éléments de réussite

L'outil PEI et les outils d'orientation des MIFE ont permis de redonner confiance aux candidates, d'analyser leur parcours, de s'en saisir, afin de se redynamiser, et d'acquérir des stratégies et des procédures de pensée efficaces.

Points de vigilance

La longueur des procédures pour l'obtention du livret 1 chez certains valideurs peut être une cause de démotivation.

Malgré les nombreuses séances de suivi, à l'issue de l'action, le retour à l'emploi est souvent privilégié par le public que nous accueillons et c'est une des causes de non poursuite dans la démarche de VAE.



➤ Action EGALITHE- Ohé Prométhée Isère

Contexte

De janvier 2006 à juin 2007, Ohé Prométhée Isère a été investi d'une nouvelle mission nommée EGALITHE, s'inscrivant dans le cadre d'un programme européen EQUAL*, financé par le Fonds Social Européen, l'AGEFIPH* et la Région Rhône-Alpes. Ce programme visait à lutter contre toute forme de discrimination et d'inégalité dans le monde du travail et de l'emploi. L'objectif général de l'action EGALITHE était de favoriser l'accès des travailleurs handicapés (TH) à la qualification et à la certification des compétences, via le dispositif de VAE.

Etape 1

La mise en place de ce projet a débuté par la construction d'un partenariat tant au niveau local que régional, avec les institutionnels et les conseillers sur le terrain.

Une phase importante de mise en place de la mission a consisté en l'élaboration d'outils spécifiques tant pour l'évaluation des compétences que pour le pilotage de la mission.

Une phase de communication a permis de faire connaître le dispositif de VAE auprès des professionnels de l'insertion accompagnant un public TH*.

Etape 2

Sur l'année 2006, une requête informatique basée sur différents critères a été mise en place, ce qui a permis de recenser les candidats éligibles à la VAE : 970 dossiers ont ainsi été étudiés à partir de la base de données de la

structure Cap Emploi et en lien avec les conseillers référents.

En 2007, la totalité des entrées a été faite sur le flux par prescription interne (conseillers Cap Emploi, CTPF) ou externe (partenaires divers tels que l'ANPE, la CDME*, les organismes de formation...).

Etape 3

Suite à cette phase de communication et au traitement des dossiers, les candidats justifiant d'une expérience significative ont régulièrement été invités à des réunions d'information collective sur la démarche de VAE.

A l'issue, pour les personnes le désirant, un diagnostic et un conseil approfondi leur ont été délivrés, afin de préparer au mieux une démarche de VAE.

Résultats

De janvier 2006 à juin 2007, 315 candidats ont pu bénéficier de la prestation EGALITHE.

Au total, sur l'ensemble de la mission EGALITHE, 77 personnes ont déposé une (ou plusieurs) demande(s) de VAE, auprès de différents ministères et dans des domaines d'activité variés.

Sur ces 77 personnes :

- 55 ont obtenu une recevabilité positive
- 18 ont obtenu une validation totale de la certification demandée (à ce jour, certains jurys n'ont pas encore eu lieu et quelques candidats ont différé leur démarche de VAE).

* voir lexique



EXEMPLES DE PROJETS DE VAE EN INSERTION

Eléments de réussite

- Intégration d'une mission d'information et de conseil en VAE dans une structure Cap Emploi, organisme spécialisé dans l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, connaissant les problématiques liées au handicap et les dispositifs spécifiques au public TH.
- Identification d'un interlocuteur spécialisé dans la VAE pour un public TH, prenant en compte la spécificité du handicap (appréhension adaptée du handicap, prise en compte des contre-indications dans le développement du projet professionnel, recherche de financement spécifique aux actions menées en faveur des TH, orientation vers des partenaires compétents si nécessaire).
- Partenariat en synergie avec les différents référents accompagnant le candidat dans son insertion professionnelle (conseiller Cap Emploi, conseiller technique en parcours de formation, conseiller Pôle emploi...).

Points de vigilance

- La durée d'une démarche de VAE : nécessité de poursuivre le travail en réseau afin de réduire au maximum les délais tout au long de la procédure.
- L'insuffisance de la durée de l'accompagnement prévu, notamment pour un public de bas niveau de qualification : un accompagnement « renforcé » serait pertinent à mettre en place.

Dans la continuité de la mission EGALITHE qui s'est achevée en juin 2007, cette action VAE s'est prolongée de juillet 2007 à avril 2008 grâce au soutien de l'AGEFIPH. Ohé Prométhée Isère étant labellisé PRIC (Point Relais Information Conseil) depuis début 2008, l'action est depuis mai 2008 cofinancée par l'AGEFIPH et le Conseil Régional.

CONCLUSION



Le tutorat est indispensable pour la réussite du projet de VAE d'un public fragilisé accueilli par vos structures.

La mission du tuteur consiste à favoriser la continuité du parcours VAE pour le candidat en assurant un suivi au cours des différentes étapes du parcours et à faciliter les liens avec les différents intervenants du parcours. Il a un rôle de « facilitateur ».

Pour assurer son efficacité, le tuteur doit être bien sûr formé au dispositif de VAE et aux modalités de mise en œuvre concernant la posture à tenir. Faire le lien entre tous les acteurs de la VAE est important à condition de bien comprendre les enjeux et les contraintes de chacun.

Idéalement, il faudrait que cette assistance soit officiellement reconnue par les acteurs politiques, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif de VAE et que des solutions de financement soient proposées aux structures.

23

> Principaux facteurs de réussite à l'engagement de vos publics dans une démarche de VAE

- L'appropriation par le candidat de la démarche
- La prise en charge du candidat dans sa globalité
- Situer la VAE comme une étape d'un parcours de réinsertion pour donner un sens au projet du candidat
- Une réelle coordination des acteurs
- Un tutorat tout au long du parcours qui permet un soutien continu, l'instauration d'un climat de confiance et d'une dynamique
- La valorisation du candidat par la mise en valeur de ses compétences

Points Clés



ADAI 69 : Association départementale, tête de réseau des associations intermédiaires du Rhône

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AGEFIPH : Association de gestion pour la formation et l'insertion des personnes handicapées

AI : Association intermédiaire

BTS : Brevet de technicien supérieur

CCREFP : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

CDME : Cellule départementale de maintien dans l'emploi

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole

CIF : Congé individuel de formation

CNAM : Conservatoire national des arts et métiers

CQP : Certificat de qualification professionnelle

CTPF : Commission territoriale du plan de formation

DDTEFP : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

DEAP : Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

DEAS : Diplôme d'état d'aide soignante

DIF : Droit individuel à la formation

DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

DSPP : Dossier de synthèse de pratique professionnelle

DUT GACO : Diplôme universitaire de technologie en gestion administrative commerciale

FONGECIF : Fonds de gestion du congé individuel de formation

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

GRETA : Groupement d'établissements (de l'Education Nationale, pour la formation continue)

GRH : Gestion des ressources humaines

MIFE : Maison de l'information sur la formation et l'emploi

OPACIF : Organisme paritaire agréé gestionnaire du congé individuel de formation

OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé

PEI : Programme d'enrichissement instrumental

PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi

PRAO : Pôle Rhône-Alpes de l'orientation

PRIC : Point relais information conseil

RMI : Revenu minimum d'insertion

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

SIAE : Structure d'insertion par l'activité économique

TH : Travailleurs handicapés

VAE : Validation des acquis de l'expérience

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des acteurs professionnels de l'insertion, de la certification et de l'orientation :

Bruno ANDRE

AFPA

Yassine BOUCHERIT

DAVA 69

Laurence BROCHIN

AG2I

Maude BURGUN

Icare

Noémie CALU

ADAI 69

Philippe DESTHIEUX

Mission locale Oullins

Marie-Gabrielle DULAC

MIFE Saint-Etienne

Brigitte DUPART

Pôle emploi Lyon Opéra

Isabelle EXCOFFIER

MIFE Drôme Provençale

Marie GUILLAUD

Ohé Prométhée Isère

Pascale GUILLET

Communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse

Brigitte MORVAN

CIDFF Drôme Antenne du Tricastin

René MOUREAUX

DRDJS

Maria-Teresa SANTOS

Saint-Genis Emploi

Sylvène TOUREZ

CIP Abri

Animé par

Mathilde DAKHOUCHE et Hélène LANGRENAY

GIP PRAO - Cellule ressource régionale VAE



VAE ET INSERTION

→ GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Avril 2009



→ www.prao.org